


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20240801-02 Du 08 janvier 2024 COMITÉS DES FÊTES REVERSEMENT BÉNÉFICES SOUPE AUX CHOUX 2023</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	02.01.2024
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	02.01.2024
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	1	

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (14)

Absents : PITAVY Agnès (1)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

COMITÉS DES FÊTES REVERSEMENT BÉNÉFICES SOUPE AUX CHOUX 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le comité des fêtes se charge chaque année de la soupe aux choux dont une partie des bénéfiques sert au financement du repas des anciens.

Bénéfices réalisés en 2023 : 869 € ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** le Maire à encaisser la somme de **869 €** au titre des bénéfiques réalisés par la soupe aux choux 2023 ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 09 janvier 2024.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance
-------------------	---------------------------------------